

# CHARTRE DES CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2024

La Fête de la Musique, devenue le premier événement musical à l'échelle mondiale, célèbre cette année sa 42<sup>ème</sup> édition. Elle est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, tant amateurs que professionnelles, dans tous les genres musicaux. Pour la Ville de Biot, cette fête est un événement majeur dans sa programmation culturelle qui permet de réunir chaque année pour cette soirée du 21 juin, des centaines de personnes dans les rues.

Nous lançons de nouveau, un appel à candidature qui invite tous les musiciens amateurs comme professionnels à se produire sur plusieurs scènes réparties dans le village et pour que la Fête de la musique continue d'être un rendez-vous de partage, d'échanges et de spontanéité nous vous invitons à prendre connaissance des conditions de participation.

## 1. Appel à candidature

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est le **dimanche 19 mai 2024**.

Vous pouvez déposer votre dossier au service Attractivité du territoire situé en mairie principale, ou nous l'adresser par mail à l'adresse : [evenements@biot.fr](mailto:evenements@biot.fr).

Vous pouvez également nous le faire parvenir par courrier postal à l'adresse :

Service Attractivité du Territoire – Mairie de Biot  
8-10 Route de Valbonne 06410 Biot

## 2. Engagements de la Ville de Biot

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition une scène pour votre représentation.
- Mettre à disposition dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements de sonorisation et l'alimentation électrique des lieux.
- A assurer la communication de l'événement.
- A assurer la coordination générale de la fête.

## 3. Engagements du ou des membres

Le ou les participants s'engagent à :

- Respecter le lieu : les participants ne peuvent choisir le lieu de leur représentation.

- Respecter les autres groupes : les participants devront partager la scène avec d'autres musiciens.
- Respecter l'ordre des passages sur scène, établi entre la Ville de Biot et les musiciens au préalable.
- Respecter le créneau horaire qui leur sera attribué.
- Respecter et rendre en l'état le matériel public et privé mis à leur disposition.
- Respecter l'esprit de la Fête de la Musique qui est une fête réunissant tous les styles musicaux, tous les publics pour un moment de partage et de convivialité.

Les groupes sont responsables de leur matériel, la Ville de Biot ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Je soussigné :

Pour le groupe :

Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2024 à Biot et m'engage à les respecter.

Fait à .....le.....

Signature